Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de
Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière
et de l'Outaouais

Sainte-Thérèse, le 7 décembre 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le Camp Quatre Saisons Inc., situé au 1192, chemin du Lac Caché dans la Municipalité de La Macaza

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointe les documents demandes. Ce sont :

1. Autorisation du 30 mars 1978, 2 pages
2. Autorisation du 10 février 1981, 2 pages
3. Autorisation du 12 avril 2000, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Direction régionale des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (9 pages)

Gouvernement du Québec
Services de protection
de l'environnement
Cabinet du directeur

COPIE

Québec, le 30 mars 1978

art. 53-54

Sujet: Evacuation des eaux usées
Colonie de vacances "Quatre saisons"
La Macaza, comté Labelle

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation soumise en votre nom par la firme (art. 23-24 ciés, ingénieurs-conseils, j'ai l'honneur de vous annoncer que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Le projet montre 2 fosses septiques et 2 éléments épurateurs du type filtre à sable hors sol.

Le premier système consiste en une fosse septique en béton armé d'une capacité utile de 5 325 gallons pouvant accommoder 140 personnes. Les dimensions intérieures de cette fosse sont:

Longueur:	20 pieds 6 pouces
Largeur :	7 pieds
Profondeur totale:	6 pieds
Profondeur liquide:	5 pieds

Un mur intérieur devra être construit à 13 pieds - 4 pouces de l'entrée de la fosse. Deux ouvertures de 4 pouces par 2 pieds-9 pouces seront pratiquées à 18 pouces sous le niveau du liquide. Deux autres ouvertures semblables seront pratiquées à l'extrémité supérieure du mur. Le déflecteur d'entrée devra pénétrer l'eau d'une profondeur de neuf pouces (9) et le déflecteur de sortie de dix-huit pouces (18). Les deux déflecteurs de béton ou de fibre de verre couvriront toute la largeur de la fosse et seront situés à huit pouces (8) de leur mur respectif.

La station de pompage aura une capacité utile de 700 gallons (93 pieds cubes) et les dimensions intérieures suivantes:

Longueur:	4 pieds 6 pouces
Largeur :	7 pieds
Hauteur libre	3 pieds

Une pompe avec système d'alarme lumineux ou raccordée au panneau de contrôle sera utilisée pour évacuer l'effluent de la fosse vers un répartiteur, dont les dimensions intérieures sont:

Longueur:	2 pieds 8 pouces
Largeur :	2 pieds 8 pouces
Profondeur:	16 pouces

../2

La MOYENNE des essais de percolation telle que déterminée et rapportée par vos ingénieurs étant de 0.625 gall./pi.^{2}/jr. le filtre à sable aura une superficie de 9 000 pi.^{2}.

Quinze rangées de tuyaux de plastique rigide perforé en P.V.C. 4 pouces de diamètre, seront installées. Ces rangées auront 100 pieds de long et seront distancées de 6 pieds centre à centre l'une de l'autre.

Le sable filtrant aura un diamètre effectif compris entre 0.4 et 0.6 mm avec un coefficient d'uniformité plus petit que 4. L'épaisseur du sable sous la pierre concassée est de 2 pieds. Les tuyaux seront placés dans une couche de 12 pouces de pierre conassée de 3/4 pouce à 2½ pouces de diamètre. La partie supérieure de la couche de concassée sera recouverte de papier non traité et de sable de remblai.

Le sol naturel devra être labouré sur une profondeur de 6 pouces et une digue imperméable ceinturera l'élément épurateur.

Le second système desservira le camp des chefs. Une fosse septique existante d'une capacité de 750 gallons sera suivie d'un élément épurateur du même type décrit plus haut. La superficie absorbante de ce filtre à sable hors sol sera de 320 pieds carrés et contiendra 4 rangées de tuyaux de 27 pieds de long chacune.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans nos S-100 et S-101 et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Cette approbation ne constitue pas un permis d'opérer et nous vous demandons de nous informer de la date du début des travaux afin que nous puissions vérifier pendant la construction si les ouvrages sont conformes aux plans acceptés. Une confirmation écrite vous parviendra après la fin des travaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

par: [signature] Dir. adj.

KKgp Gilles Jolicoeur, ing. M.Sc.

c.c.: Direction générale de la nature - Montréal
Service en territoire du comté de Labelle
M. Paul Hammarrenger
Municipalité de La Macaza
Commission municipale du Québec
Gendron, Fafard, Delarue, Béland et associés

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction générale de
l'amélioration et de
la restauration
du milieu aquatique

Québec, le 10 février 1981

art. 53-54

Sujet : Evacuation des eaux usées
Colonie de vacances "Quatre Saisons"

Dossier: La Macaza (Labelle)

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation soumise en votre nom par la firme 23-24 ....., j'ai l'honneur de vous annoncer que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits, concernant les modifications, aux plans et devis approuvés le 30 mars 1978.

Le projet montre une fosse septique en béton armé d'une capacité utile de 5,325 gallons (construite telle que spécifiée dans le certificat d'autorisation du 30 mars 1978) et d'un élément épurateur de type modifié, tel que décrit dans la brochure "L'Epuration des eaux d'égout par infiltration dans le sol". L'installation septique pourra accommoder 70 personnes au lieu de 140 comme prévu.

LA MOYENNE DES ESSAIS DE PERCOLATION - TELLE QUE DETERMINEE ET RAPPORTEE PAR VOTRE INGENIEUR - ETANT DE 0.7 GALLON/PI.^{2}/JOUR L'ELEMENT EPURATEUR AURA UNE SURFACE D'ABSORPTION DE 1,045 PIEDS CARRES.
535

A cause de la faible percolation du terrain tous les robinets de lavabos et des douches sont munis de robinets à boutons poussoirs contrôlés par minuterie. Les cabinets d'aisance sont à chasse d'eau à faible débit.

L'effluent de la fosse sera acheminé et distribué uniformément dans un champ d'épandage (dimension 70'x75'). Le champ modifié sera formé de quatorze (14) rangées de 70 pieds de tuyau de 4 pouces de diamètre en plastique rigide, perforé, conforme à la norme BNQ 3624-050. La profondeur de l'excavation sera de vingt-quatre (24) à trente-six (36) pouces dans le sol naturel. Les tuyaux seront placés à six (6) pouces du fond de l'excavation dans une couche de douze (12) pouces de pierre concassée de 1/2 à 2½ pouces de diamètre.

.../2

La partie supérieure de la couche de pierre concassée sera recouverte de papier non traité ou de deux (2) pouces de paille et de terre de remblai (24) pouces. Toutes les rangées de tuyau seront distancées de cinq (5) pieds centre à centre, l'une de l'autre. De plus, le terrain ayant servi d'emplacement pour le champ devra être stabilisé afin d'empêcher tout risque d'érosion.

Les travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis datés du 17 décembre 1980, décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Cette approbation ne constitue pas un permis d'opérer et nous vous demandons de nous informer de la date du début des travaux (Serge Bélanger à 873-4174) afin que nous puissions vérifier pendant la construction si les ouvrages sont conformes aux plans acceptés. Une confirmation écrite vous parviendra après la fin des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

SBgp

par : Gaston Couillard
Directeur général
Amélioration et restauration
du milieu aquatique

c.c. : - Municipalité de La Macaza
- Ministère de l'Environnement ✓
Aménagement des lacs et cours d'eau - Montréal
- M. 53-54 ing. conseil
- Ministère du Loisir, Chasse et Pêche
Haut Commissariat à la Jeunesse

Québec

Ministère
de l'Environnement

Saint-Eustache, le 12 avril 2000

AUTORISATION
(article 32)

Camp Quatre Saisons inc.

53-54

N/Réf. : 7330-15-01-00600-00
150001157

Objet : Modification d'un système sanitaire – Camp Quatre Saisons
Municipalité de La Macaza

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 février 2000, reçue le 16 février 2000 et complétée le 24 mars 2000, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Afin de traiter les eaux usées d'un nouveau bloc sanitaire situé au chalet des Canotiers et générant un débit quotidien estimé à 5,2 m^3 pour desservir 130 campeurs, implantation d'une fosse septique (capacité effective de 10 m^3), de trois biofiltres à tourbe et d'une station de pompage (système de pompe duplex) alimentant un champ de polissage construit en trois sections ayant chacune une superficie de 35 m^2.

Le projet est situé au 1192 chemin du Lac-Caché, sur les lots 95 à 114 et 161 du rang L, cadastre du canton de Marchand, dans la municipalité de La Macaza et dans la MRC d'Antoine-Labelle.

Ce papier contient 100 % de fibres de coton

AUTORISATION
(article 32)

N/Réf. : 7330-15-01-00600-00
150001157

Le 12 avril 2000

La demande d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre de M. 53-54 , 24 mars 2000, au ministère de l'Environnement concernant des informations au projet ;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère de l'Environnement pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, modification à un système sanitaire existant, camp Quatre Saisons, municipalité de La Macaza, signé par 53-54 ing., 23 janvier 2000, documents annexés;
- Mémoire de conception, Modification d'un système sanitaire existant, camp Quatre Saisons inc., lac Caché, La Macaza, 23-24 53-54 , ing., 21 janvier 2000 ;
- Plan n° 1, dossier 99-08-04, Ajout d'un bloc sanitaire avec système sanitaire indépendant, vue générale du site, localisation des sondages, camp Quatre Saisons, 23-24 et 53-54 ing., 18 janvier 2000, révision 1, 21 janvier 2000 ;
- Plan n° 2, dossier 99-08-04, Ajout d'un bloc sanitaire avec système sanitaire indépendant, vue en plan du nouveau système sanitaire, camp Quatre Saisons, 23-24 M. 53-54 ing., 18 janvier 2000, révision 1, 21 janvier 2000 ;
- Plan n° 3, dossier 99-08-04, Ajout d'un bloc sanitaire avec système sanitaire indépendant, détails et coupes-types, camp Quatre Saisons, 23-24 et 53-54 , et M. 53-54 ing., 18 janvier 2000, révision 1, 21 janvier 2000.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

PM/PPD